

KIT INVESTISSEUR PARTICULIER



Créateur de Valeurs



Bourse de Casablanca S.A.

Registre du Commerce : CASA 79057

Adresse : Angle Avenue des Forces Armées Royales
et Rue Arrachid Mohamed - Casablanca - Maroc

Tél.: (212) 5 22 45 26 26/27 - Fax : (212) 5 22 45 26 25

Site web : www.casablanca-bourse.com

Contact : contact@casablanca-bourse.com



*pr*epreface

Savez-vous ce qu'est la Bourse ? Quels sont les différents produits boursiers échangés ? Et quelles sont les règles à observer pour réussir son placement en bourse ?

Nous vous proposons avec ce kit, des fiches pédagogiques pour une meilleure compréhension des concepts du marché boursier et de ses mécanismes de fonctionnement.

Avec ce kit, vous pourrez mieux connaître le marché boursier avant de le juger.



Sommaire

- > PARTIE 1 : A LA DECOUVERTE DE LA BOURSE > 6
 - Qu'est ce que la Bourse ?
 - Comment fonctionne la Bourse ?
 - Quels sont les produits proposés par la Bourse ?
 - Qui peut acheter et vendre les produits boursiers ?
 - Quelle protection pour les investisseurs ?

- > PARTIE 2 : VOUS VOULEZ INVESTIR EN BOURSE, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR... > 18
 - Quel produit est susceptible de vous intéresser ?
 - Adressez-vous à des professionnels
 - Souscrivez à une introduction en Bourse
 - Passez à l'action
 - Découvrez les règles d'or de l'investissement en Bourse

- > PARTIE 3 : VOUS DETENEZ OU SOUHAITEZ DETENIR UN PORTEFEUILLE EN BOURSE ? > 28
 - VOICI LE CHEMIN A SUIVRE
 - Vous êtes débutant ? Comment vous y prendre ?
 - Comment suivre l'évolution de votre portefeuille ?
 - Evitez certaines erreurs
 - Les mots clés de la Bourse



PARTIE 1 : A LA DECOUVERTE DE LA BOURSE

FICHE 1 : QU'EST CE QUE LA BOURSE ?

La Bourse est un lieu d'échange où sont vendues et achetées les actions des entreprises cotées et les obligations émises par des sociétés qu'elles soient cotées ou non.

La Bourse favorise la rencontre des entreprises qui vendent leurs actions et / ou obligations avec les investisseurs qui désirent les acquérir ou les échanger.

Ainsi, il s'agit du lieu de rencontre de l'offre et de la demande de capitaux, dans la mesure où :

- elle permet le financement pour les entreprises ;
- elle est un moyen de placement pour les investisseurs.

La Bourse en tant que source de financement pour les entreprises :

En s'introduisant en bourse, les entreprises lèvent des fonds, à des conditions avantageuses, à travers :

- l'émission d'actions par cession et / ou augmentation de capital sur le Marché Actions ;
- l'émission d'obligations sur le Marché Obligataire (emprunts auprès des investisseurs).



B La Bourse en tant que moyen de placement pour les investisseurs :

Il existe trois types d'investisseurs :

- les investisseurs particuliers, dits également épargnants ou individuels ;
- les investisseurs personnes morales ;
- les investisseurs institutionnels.

Les trois types d'investisseurs disposent d'un excédent d'épargne et optent pour le placement de leur excédent à court, moyen ou long terme en achetant des actions ou des obligations cotées.





● FICHE 2 : COMMENT FONCTIONNE LA BOURSE ?

La Bourse de Casablanca est la société qui gère le marché boursier marocain, appelée communément « Société Gestionnaire ». Il s'agit d'une SA privée à conseil d'administration et direction générale, placée sous la tutelle du Ministère de l'Economie et des Finances et opérant dans le cadre d'un cahier des charges défini.

Sa mission principale consiste à organiser les introductions en bourse, gérer les séances de cotation, diffuser les cours et indices boursiers et administrer le système de compensation et de garantie.

Globalement, la Bourse de Casablanca assure le fonctionnement, le développement et la promotion du marché boursier marocain.

Le capital de la Bourse de Casablanca est détenu à parts égales par les sociétés de bourse qui opèrent sur le marché. Au Maroc, celles-ci sont les seules habilitées à exercer l'activité de courtage en bourse.

▶ LA STRUCTURE DU MARCHÉ

La Bourse de Casablanca dispose de 2 types de marchés :

- Le Marché Central réservé aux transactions courantes où les actions sont achetées et vendues en fonction des ordres d'achat et de vente émis par les détenteurs d'actions ;
- Le Marché de Blocs est un marché de gré à gré où sont négociés des blocs de titres de taille importante, dans des conditions de cours issues du Marché Central.

Les transactions effectuées sur le marché de Blocs ne sont pas soumises au prix du marché, mais sont conclues de gré à gré entre le vendeur et l'acheteur via des intermédiaires, tout en respectant la fourchette des prix du marché.



► LES MARCHES DE COTATION

La Bourse de Casablanca dispose de :

- **Trois marchés actions** : le Marché Principal, le Marché Développement et le Marché Croissance.

Chacun de ces marchés accueille des entreprises qui répondent à des critères définis. Ainsi, le Marché Principal regroupe des entreprises de grande taille ; le Marché Développement est réservé aux entreprises de taille moyenne mais qui présentent des perspectives d'évolution attractives et le Marché Croissance cible les entreprises en forte croissance avec des projets à financer.

- **Un marché obligataire** : c'est un marché où une entreprise peut emprunter des fonds auprès du public sans pour autant lui céder une partie de son capital.

Dans ce cas, l'investisseur fait plutôt office de banquier. Il ne s'agit plus d'acheter et de vendre des actions mais de détenir des titres de créances et ce, moyennant un intérêt en plus du remboursement intégral de l'emprunt.





▶ LA COTATION

Cette opération consiste à fixer le prix d'une action par la confrontation entre les prix auxquels les vendeurs souhaitent céder leurs actions et les prix auxquels les acheteurs souhaitent les acquérir.

La Bourse de Casablanca dispose d'un système de cotation électronique qui permet d'effectuer les transactions en respectant deux règles de priorité : la priorité prix et la priorité temps.

Ce système est étudié de manière à maximiser le nombre de titres échangés et donc à satisfaire un grand nombre d'investisseurs.

▶ LES SEANCES DE COTATION

Il s'agit des séances de bourse durant lesquelles sont effectuées les transactions boursières, à savoir la vente et l'achat des actions cotées.

Les séances de cotation ont lieu du lundi au vendredi de 09h00 à 15h30 et de 09h00 à 15h35 pour certaines valeurs, à l'exception des jours fériés.





● FICHE 3 : QUELS SONT LES PRODUITS PROPOSES PAR LA BOURSE ?

La Bourse de Casablanca propose 3 types de produits :

▶ LES ACTIONS

Une action est une fraction du capital d'une entreprise. Acheter les actions d'une entreprise cotée signifie en devenir actionnaire à hauteur du nombre d'actions acquis.

Ce titre de propriété n'est pas un document papier mais une inscription en compte au nom de son propriétaire auprès du dépositaire affilié à Maroclear (banque ou société de bourse).

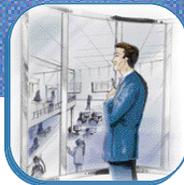
L'investisseur peut détenir des actions selon deux modes :

- **Les actions au porteur** : le nom des détenteurs de ce type d'actions est connu de l'intermédiaire financier mais pas de la société émettrice. Ce sont les actions les plus en usage à la Bourse de Casablanca.
- **Les actions nominatives** : le nom du détenteur des actions nominatives est également connu de la société émettrice et consigné dans un registre spécifique.

▶ LES OBLIGATIONS

Ce sont des titres de créances émises par des entreprises, qui ne sont pas nécessairement cotées, mais qui souhaitent lever des fonds auprès du public à la Bourse.

Acheter une obligation revient à prêter à l'entreprise une somme d'argent et se faire rembourser selon des modalités précises fixées à l'avance dans une note d'information visée par le CDVM.



► LES DROITS

Les droits émis par une entreprise confèrent à leurs détenteurs deux types de privilèges :

- **Les droits d'attribution** : ils permettent d'obtenir des actions gratuitement, lors d'une augmentation du capital par attribution d'actions gratuites.
- **Les droits de souscription** : ils donnent aux anciens actionnaires de l'entreprise la possibilité de souscrire en priorité aux nouvelles actions émises par l'entreprise cotée lors des augmentations du capital en numéraire. Le détenteur du droit de souscription peut soit le vendre soit participer à l'opération.





● FICHE 4 : QUI PEUT ACHETER ET VENDRE LES PRODUITS BOURSIERS ?

Ce sont les personnes physiques et les personnes morales.

▶ QU'EST CE QU'UNE PERSONNE PHYSIQUE ?

Une personne Physique est un terme juridique qui désigne tout individu auquel la loi reconnaît des droits et des obligations.

▶ QU'EST CE QU'UNE PERSONNE MORALE ?

Le terme « personne morale » désigne toutes les structures non personnelles telles que les entreprises et les associations.

Une personne morale a une personnalité juridique, elle possède les mêmes attributs qu'une personne physique à savoir ; un nom, un domicile et une nationalité. Elle a des droits et répond à des obligations indépendamment des membres qui la composent.

▶ LES INVESTISSEURS DE LA BOURSE DE CASABLANCA

A la Bourse de Casablanca, toute personne physique ou morale, autrement dit individu et entreprise, a le droit d'acheter et de vendre des actions, obligations et autres produits boursiers par l'intermédiaire de son conseiller financiers.



Les personnes physiques peuvent le faire pour leur compte ou le compte d'un autre individu (ascendant, descendant, époux ou autres). De même, ils sont habilités à faire don ou à léguer leurs actions à d'autres personnes physiques.

Pour ce qui est des personnes morales, ce sont généralement des institutions publiques, ainsi que des entreprises privées telles que les banques et les assurances qui prennent des participations dans des sociétés cotées ou encore des sociétés qui placent leur excédent de trésorerie.





● FICHE 5 : QUELLE PROTECTION POUR LES INVESTISSEURS ?

Pour protéger l'épargne investie en valeurs mobilières cotées, le marché boursier dispose d'une batterie de mesures.

▶ LE CONSEIL DEONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIERES

Le CDVM est un établissement public qui représente l'autorité du marché.

Il se charge :

- de veiller à l'information des investisseurs en valeurs mobilières en s'assurant que les personnes morales qui font appel public à l'épargne établissent et diffusent toutes les informations légales et réglementaires exigées ;
- d'assurer le bon fonctionnement du marché des valeurs mobilières en veillant à sa transparence, son intégrité et sa sécurité ;
- de garantir le respect des diverses dispositions légales et réglementaires régissant le marché financier.

▶ LE FONDS DE GARANTIE CLIENTELE

Géré par le CDVM, ce fonds sert à restituer aux clients les titres et espèces déposés auprès de la société de bourse lorsque celle-ci est mise en liquidation. Le montant maximal restitué est d'environ 200 000 MAD.



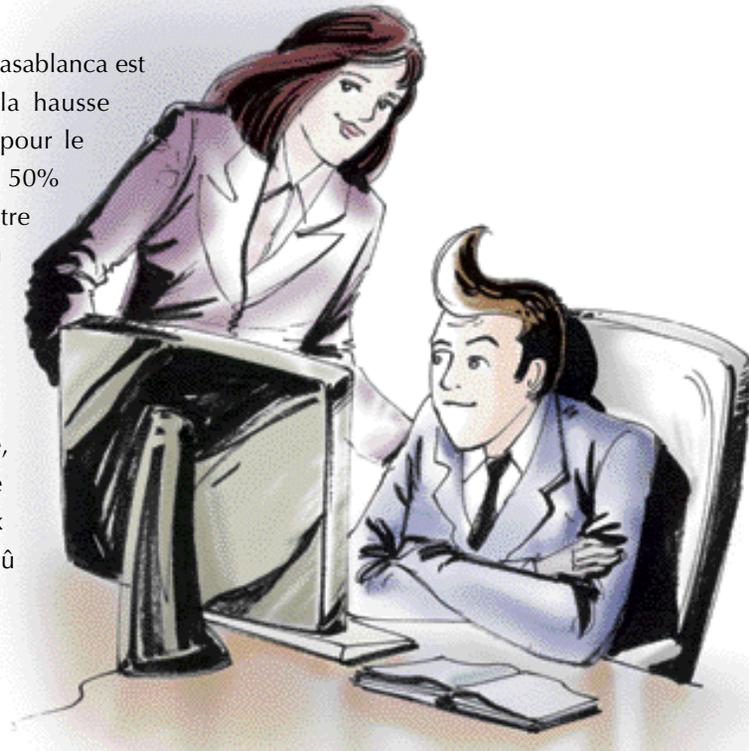
► LE SYSTEME DE GARANTIE DE BONNE FIN DES OPERATIONS

Ce système garantit la bonne fin des opérations effectuées par les sociétés de bourse sur le Marché Central. Ainsi, chaque société de bourse constitue auprès de la Bourse de Casablanca, des dépôts de garantie qui servent à couvrir les transactions non encore dénouées (finalisées) qu'elle a effectuées.

► LA DECLARATION DE FRANCHISSEMENT DE SEUIL

Tout actionnaire d'une société cotée à la Bourse de Casablanca est tenu de déclarer tout franchissement de seuil à la hausse comme à la baisse. Cette déclaration, obligatoire pour le franchissement de seuil de 5%, 10%, 20%, 33,33%, 50% ou 66,66% du capital de la société cotée, doit être notifiée par tout actionnaire à la société cotée, au CDVM et à la Bourse de Casablanca avec précision de ses intentions (à savoir ; s'il souhaite poursuivre ses achats ou les arrêter).

Au cas où cette obligation n'est pas respectée, l'actionnaire est passible d'une amende. Il risque également de perdre le droit de vote pendant deux ans, sur les actions excédant la fraction qui aurait dû être déclarée.





PARTIE 2 : VOUS VOULEZ INVESTIR EN BOURSE, CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR...

FICHE 1 : QUEL PRODUIT EST SUSCEPTIBLE DE VOUS INTERESSER ?

Lorsque vous investissez en bourse, vous pouvez réaliser des bénéfices en fonction des produits boursiers que vous avez acquis.

LES ACTIONS

Si vous achetez des actions, vous percevrez :

LE DIVIDENDE

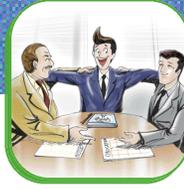
C'est une part des bénéfices réalisés par l'entreprise et qui est distribuée à ses actionnaires. Elle varie en fonction du nombre d'actions détenues.

LA PLUS-VALUE

Il s'agit de la marge bénéficiaire que vous réalisez lors de la cession de vos actions. Elle dépend de l'évolution du cours de la valeur.

LES OBLIGATIONS

En plus du montant initial que vous « prêtez » à l'entreprise émettrice, vous percevez un intérêt à taux fixe ou variable selon plusieurs modalités. Nous en citerons quelques unes :



- **remboursement par annuités constantes** : vous recevez périodiquement une partie du montant prêté (dit principal) et une partie de l'intérêt fixé (dit coupon) ;
- **remboursement par séries égales** : vous recevez périodiquement une fraction identique du capital ;
- **remboursement in fine** : vous percevez la totalité du montant prêté le dernier jour de l'échéance de l'obligation avec la totalité des intérêts.

Par ailleurs, l'investissement en bourse est un investissement qui présente des risques et des avantages. Le risque est que vous perdiez une partie de l'argent investi, l'avantage est sans conteste son potentiel de gain. Le rendement en bourse est nettement supérieur aux autres placements, à condition de vous fixer un objectif de placement à long terme.





● FICHE 2 : ADRESSEZ-VOUS A DES PROFESSIONNELS

Si vous désirez investir en bourse, vous devez absolument ouvrir un compte auprès d'un intermédiaire financier.

L'intermédiaire peut être :

- soit une banque qui, à son tour, transmet votre ordre de bourse à une société de bourse ;
- soit une société de bourse.

Sur le marché boursier marocain, seules les sociétés de bourse sont habilitées, de par la loi, à négocier les produits boursiers.

▶ QUEL EST LE ROLE DE L'INTERMEDIAIRE FINANCIER ?

Son rôle varie selon son activité :

- Lorsqu'il s'agit d'une banque, celle-ci est tenue de collecter les ordres de bourse émis par ses clients et de les transmettre à une société de bourse ;



- Lorsqu'il s'agit d'une société de bourse, outre la collecte des ordres, elle procède à :
 - la gestion des comptes dont elle a la charge ;
 - l'exécution des ordres de bourse à savoir ; leur acheminement vers le marché en les introduisant dans le système de cotation électronique de la Bourse de Casablanca ;
 - la transmission « d'un avis d'opéré » informant ainsi ses clients de l'exécution de leurs ordres de bourse.

Dans le cadre de leur exercice, les sociétés de bourse se chargent également du conseil de leur clientèle.





● FICHE 3 : SOUSCRIVEZ A UNE INTRODUCTION EN BOURSE

Pour souscrire à une introduction en bourse, vous devez effectuer les démarches suivantes :

▶ CONSULTER LA NOTE D'INFORMATION DE L'OPERATION

La Note d'Information est un document examiné et visé par le CDVM. Il informe le public sur l'entreprise qui souhaite s'introduire en bourse (son activité et sa situation financière), ainsi que sur les caractéristiques techniques de l'opération.

Elle vous permet de vous construire votre propre opinion et d'évaluer l'opportunité de votre investissement. Vous pouvez consulter la Note d'Information :

- au siège de la Bourse de Casablanca dans «l'Espace Bourse» ;
- sur le site Internet de la Bourse de Casablanca «www.casablanca-bourse.com» ;
- sur le site Internet du CDVM «www.cdvm.gov.ma»
- au siège de l'entreprise qui souhaite s'introduire ;
- dans les banques et sociétés de bourse qui participent à l'opération (syndicat de placement).

▶ OUVRIR UN COMPTE CHEZ UN INTERMEDIAIRE FINANCIER

S'il s'agit de votre premier investissement en bourse, vous devez vous adresser soit à votre banque, soit à une société de bourse.



Une fois cette étape franchie, il vous suffit d'envoyer vos ordres d'achat à votre intermédiaire financier qui les transmettra à son tour à l'un des membres du syndicat de placement.

Le syndicat de placement est constitué des sociétés de bourse et des banques chargées de placer les titres de la société qui s'introduit en bourse.

Lors d'une souscription en bourse, des commissions fixes et négociables sont à prévoir.





● FICHE 4 : PASSEZ A L'ACTION

Pour acheter et vendre des actions en bourse, vous serez amené à passer des ordres de bourse.

► QU'EST CE QU'UN ORDRE DE BOURSE ?

Un ordre de bourse est un document par lequel vous autorisez votre intermédiaire financier (banque ou société de bourse) à acheter et vendre des actions, pour votre compte.

► REMPLIR UN ORDRE DE BOURSE

Un ordre de bourse doit contenir les 8 informations suivantes :

	Descriptif
Dénomination du détenteur d'actions	- Le nom et prénom pour les personnes physiques - La raison sociale pour les personnes morales
Le numéro du compte à mouvementer	Il s'agit du numéro du compte bancaire
La date	La date de la rédaction de l'ordre
La valeur concernée	Nom de la valeur (actions)
Le sens de l'ordre	Achat ou vente
La quantité	Le nombre des titres à acheter ou à vendre
Le prix d'exécution	Le prix d'achat et de vente
La durée de validité de l'ordre	- Jour : expire à la fin de la séance de bourse si l'ordre n'est pas exécuté le jour même de sa saisie dans le système de cotation électronique ; - Durée déterminée : varie entre deux et 30 jours calendaires. Cela signifie que l'ordre est valable jusqu'à la date marquée, laquelle ne peut dépasser 30 jours calendaires, soit, le jour de la saisie de l'ordre en plus de 30 jours calendaires ; - A révocation : elle est de 30 jours calendaires. Cela inclut le jour de la saisie de l'ordre dans le système de cotation électronique en plus de 30 jours calendaires.



► DEFINIR LE PRIX D'ACHAT ET DE VENTE

Pour définir le prix d'exécution de votre ordre de bourse, vous avez le choix entre trois options :

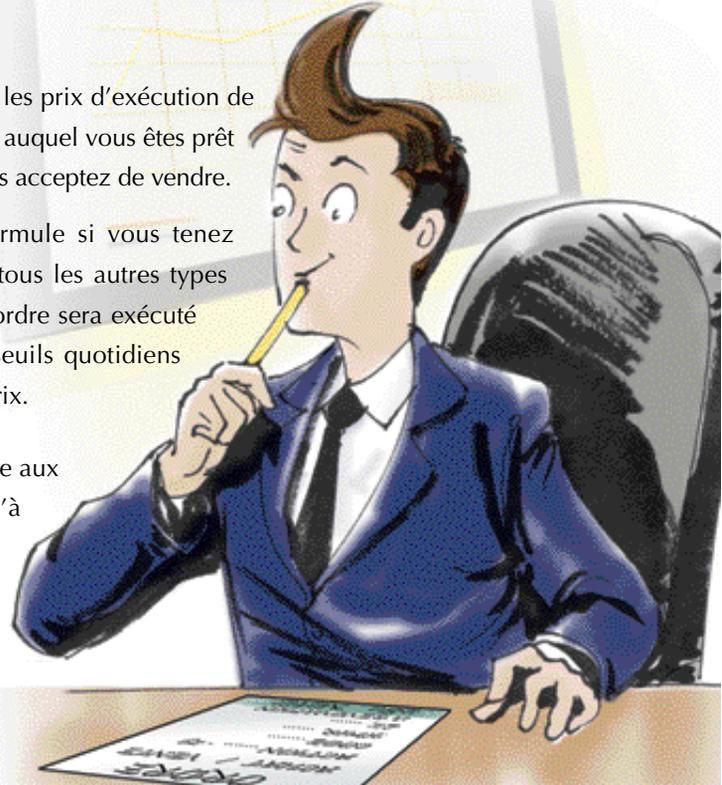
- **Le prix à la meilleure limite** : cette formule vous est conseillée si vous souhaitez que votre ordre soit exécuté et fixé au meilleur prix au moment de son arrivée sur le marché.

Ainsi, le prix d'achat sera égal à la meilleure offre de vente présentée au marché et le prix de vente sera égal au prix de la meilleure offre d'achat disponible.

- **Le prix limité** : cette formule vous permet de maîtriser les prix d'exécution de vos ordres. Aussi, l'achat sera effectué au prix maximal auquel vous êtes prêt à acheter et la vente se fera au prix minimal auquel vous acceptez de vendre.
- **L'ordre au marché** : Vous pouvez choisir cette formule si vous tenez absolument à ce que votre ordre soit prioritaire sur tous les autres types d'ordre. Ne portant aucune indication de prix, votre ordre sera exécuté selon les conditions du marché, dans la limite des seuils quotidiens autorisés, quel qu'en soit le prix et donc à différents prix.

Ainsi, à l'achat et à la vente, votre ordre sera exécuté face aux meilleures offres (de vente ou d'achat) et ce, jusqu'à épuisement de la quantité renseignée.

Le vendeur et l'acheteur sont réglés, respectivement en espèces et en titres, dans les 3 jours qui suivent l'exécution de leurs ordres de bourse.





● FICHE 5 : DECOUVREZ LES REGLES D'OR DE L'INVESTISSEMENT EN BOURSE

Pour effectuer des investissements en bourse, il est primordial que vous observiez certaines règles.

▶ VOUS INFORMER

L'information est un élément essentiel, voire clé, dans l'investissement boursier. Sans pour autant devenir un professionnel de la finance, vous êtes tenus de suivre l'actualité de la bourse en :

- lisant les notes d'information des opérations en question, s'il s'agit de souscriptions ;
- vous documentant sur l'entreprise (son activité, ses résultats financiers et ses perspectives d'avenir).

▶ VOUS FIXER DES OBJECTIFS CLAIRS

Si le gain reste la finalité commune à tous les investissements en bourse, il est primordial de déterminer certains facteurs afin d'optimiser vos placements :

- percevoir des revenus fixes et réguliers ;
- constituer un patrimoine pour assurer votre avenir et celui de vos proches ;
- investir tout en ayant la possibilité de disposer de votre argent rapidement ;
- placer vos économies à long terme.

▶ VISEZ LE LONG TERME

De nombreux professionnels s'accordent à dire que l'investissement à long terme reste le plus rentable grâce aux taux de rendement intéressants enregistrés. Toutefois, la durée minimale pour espérer réaliser le meilleur rendement est très variable et dépend des choix réalisés.



► INVESTISSEZ PROGRESSIVEMENT ET DIVERSIFIEZ VOTRE PORTEFEUILLE

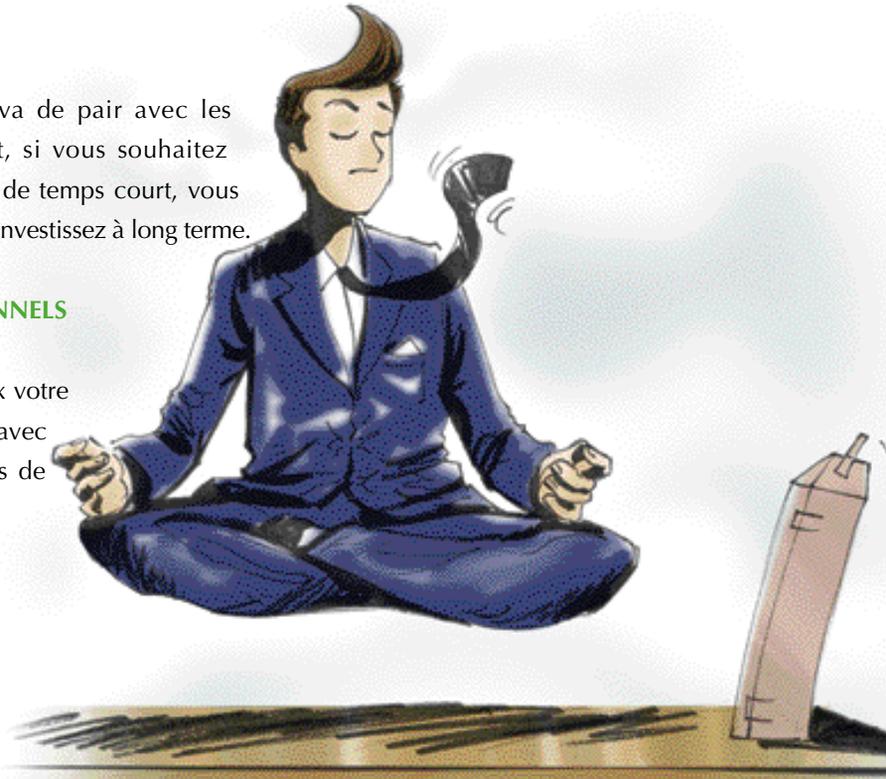
Investir progressivement, tout en constituant un portefeuille diversifié de titres vous permet de bénéficier des fluctuations du marché. Ainsi, avec un même montant vous pouvez acheter des titres qui vous permettront de profiter des opportunités qu'offrent les différents secteurs d'activité.

► EVALUEZ LE NIVEAU DE RISQUE

Evaluer le niveau de risque encouru va de pair avec les objectifs que vous vous fixez. En effet, si vous souhaitez réaliser de fortes plus-values en un laps de temps court, vous encourez un risque plus élevé que si vous investissez à long terme.

► ADRESSEZ-VOUS A DES PROFESSIONNELS

Le conseiller financier orientera au mieux votre investissement et ce, en adéquation avec votre situation financière et les objectifs de placement que vous vous êtes fixés.





VOUS DETENEZ OU SOUHAITEZ DETENIR

PARTIE 3 : UN PORTEFEUILLE EN BOURSE ? VOICI LE CHEMIN A SUIVRE

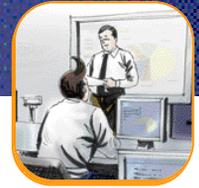
FICHE 1 : VOUS ETES DEBUTANT ? COMMENT VOUS Y PRENDRE ?

Si vous souhaitez investir en bourse et que vous êtes débutant, nous vous conseillons d'y aller par étapes :

Documentez-vous :

Il vous faudra vous familiariser avec le marché boursier, sans toutefois être obligé de devenir un expert. Pour cela vous pouvez :

- **lire la presse économique** : actuellement, de nombreuses publications publient «des pages bourse» qui commentent le comportement du marché et l'évolution des cours, ainsi que des articles relatifs aux recommandations des analystes financiers ;
- **vous connecter au site web de la Bourse de Casablanca** : il est très riche en information, à la fois chiffrée et pédagogique ;
- **visiter « l'espace Bourse » au siège de la Bourse de Casablanca** : cet espace est réservé aux investisseurs qui souhaitent recevoir une documentation ciblée ou consulter les cours avec un différé de 15 mn ;
- **participer aux sessions de formation de « l'Ecole de la Bourse »** : il s'agit d'une entité interne de la Bourse de Casablanca qui propose des séminaires de formation à un public diversifié.



2 Choisissez un intermédiaire financier :

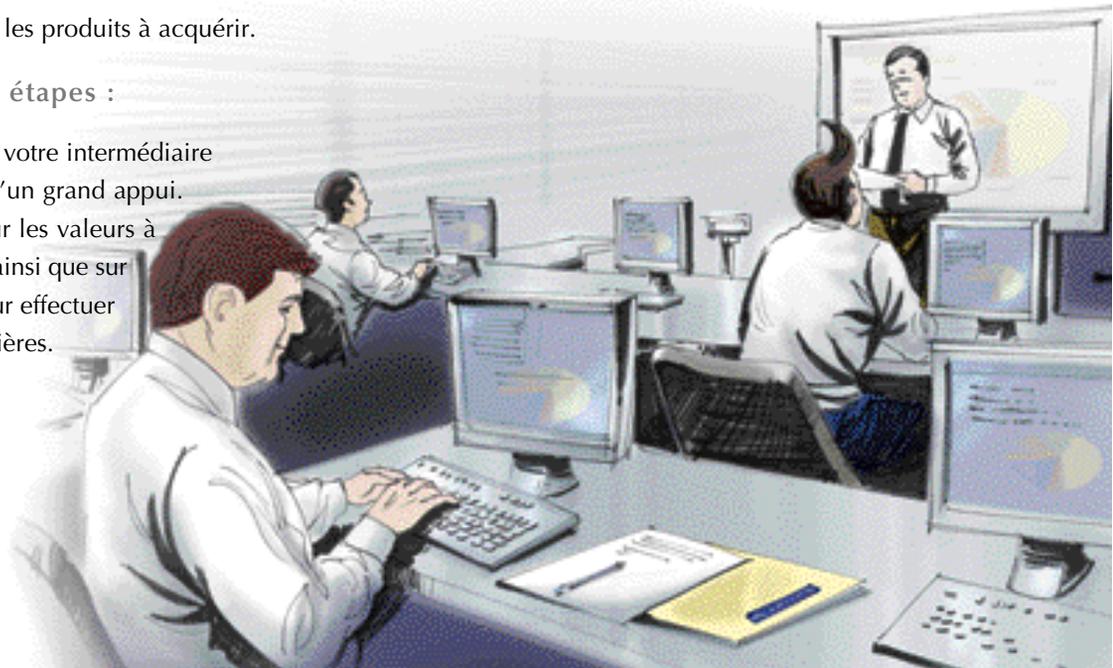
Il vous permettra de :

- prendre connaissance des conditions et frais d'ouverture d'un compte titres ;
- vous renseigner sur les coûts des opérations boursières ;
- vous assister dans la constitution de votre dossier administratif ;
- vous conseiller sur les produits à acquérir.

3 Investissez par étapes :

Pendant cette phase, votre intermédiaire financier vous sera d'un grand appui.

Il vous conseillera sur les valeurs à acquérir ou à céder, ainsi que sur le timing propice pour effectuer les opérations financières.





● FICHE 2 : COMMENT SUIVRE L'EVOLUTION DE VOTRE PORTEFEUILLE ?

Gérer efficacement votre portefeuille actions n'est pas sorcier mais nécessite, néanmoins, un suivi régulier. Trois options de gestion s'offrent à vous.

► LA GESTION LIBRE

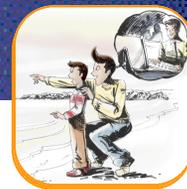
Si vous choisissez ce mode de gestion, vous aurez à constituer et à gérer vous même votre portefeuille. Vous aurez à prendre seul les décisions d'acquisition et de vente des actions et à en fixer les prix. Le rôle de votre conseiller se résumera donc à exécuter les ordres de bourse que vous lui transmettez.

Toutefois, il faut noter que ce mode de gestion pourrait être dangereux pour les débutants.

► LA GESTION ASSISTEE

Dans ce mode de gestion, votre conseiller vous recommande les opérations à effectuer tout en vous laissant le soin de prendre les décisions qui vous conviennent.

Pour les débutants, la gestion assistée présente l'avantage d'évaluer leurs choix par rapport aux recommandations de leurs conseillers.



► LA GESTION DELEGUEE

La gestion déléguée convient aux personnes qui disposent d'un portefeuille titres conséquent mais qui ne sont pas forcément disponibles pour le gérer.

Dans ce cas, ils en confient la gestion à leurs intermédiaires financiers qui se chargent de prendre les décisions de vente et d'achat.





● FICHE 3 : EVITEZ CERTAINES ERREURS

Si des règles sont à respecter pour réussir en bourse, des erreurs sont également à éviter :

▶ VOUS ENDETTER

Comme tout épargnant qui investit en bourse, votre objectif principal est de réaliser des plus-values. C'est pourquoi, il est primordial que l'argent que vous investissez provienne de votre épargne, donc de l'argent auquel vous êtes prêt à renoncer pendant une durée déterminée. Prendre un prêt pour acheter des actions prometteuses peut s'avérer périlleux.

▶ CEDER A LA PANIQUE OU A L'EUPHORIE

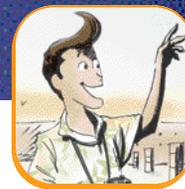
Tous les professionnels et investisseurs expérimentés le confirment : la bourse est une affaire de sang froid ! Que vous cédiez à l'euphorie en achetant des valeurs qui montent ou que vous paniquiez en cédant des titres qui baissent pourrait se révéler néfaste. N'oubliez pas qu'à la Bourse, une baisse excessive des actions peut être corrigée par une hausse excessive.

▶ FIABILISER LES RUMEURS

Des rumeurs circulent dans le marché ? Attention, y prêter oreille attentive n'est pas sans conséquences. Certaines peuvent se confirmer et d'autres pas. A notre sens, avoir l'avis de votre conseiller financier est la démarche la plus sûre.

▶ SUCCOMBER A LA CUPIDITE

Encouragés par la réalisation de gains importants, vous pouvez avoir tendance à ignorer certaines règles de prudence en matière d'investissement. Aussi, si vous accumulez pendant une période plus ou moins longue des pertes ou si toutes les décisions que vous prenez sont constamment à l'encontre du marché, arrêtez-vous ! Il convient que vous preniez du recul (quelque temps) et que vous soyez conseillés par un professionnel du marché.



► NEGLIGER VOTRE PORTEFEUILLE

Quand on investit en bourse, il faut être disponible et vigilant. Négliger votre portefeuille, pour quelques raisons que ce soit risque d'être dangereux. Alors, avant de prendre des vacances, faites le point avec votre conseiller financier.

► VOUS PRENDRE AU JEU

A force de réaliser des investissements fructueux, il se peut que « vous vous preniez au jeu ». Pourtant, la bourse n'en est pas un. Elle est un moyen de placement, certes plus avantageux, mais comme les autres. Alors, rationalisez vos placements, ne perdez pas de vue vos objectifs et suspendez vos investissements durant un temps si cela s'avère nécessaire.

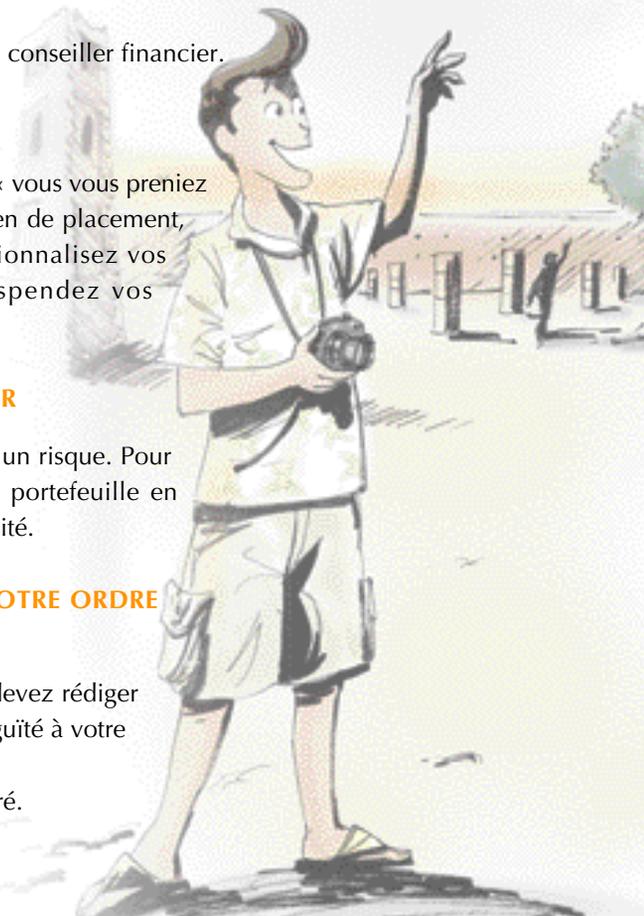
► CONSTITUER UN PORTEFEUILLE DANS UN SEUL SECTEUR

Constituer un portefeuille d'actions du même secteur présente un risque. Pour plus de sécurité, il est nécessaire que vous diversifiez votre portefeuille en achetant des actions qui appartiennent à divers secteurs d'activité.

► NE PAS ETRE PRECIS DANS LE RENSEIGNEMENT DE VOTRE ORDRE DE BOURSE

Un ordre mal rédigé peut prêter à confusion. Pour cela, vous devez rédiger vos ordres de manière claire et précise afin d'éviter toute ambiguïté à votre intermédiaire financier.

De même, il est obligatoire que vous conserviez les avis d'opéré.





🕒 FICHE 4 : LES MOTS CLES DE LA BOURSE

Pour vous aider à vous familiariser avec le jargon boursier, nous avons sélectionnés pour vous les termes et expressions les plus utilisés.

🕒 Appel public à l'épargne

Pour une entreprise en quête de financement, il s'agit de l'opération qui consiste à se procurer des fonds propres en s'endettant auprès du public. Autrement dit, procéder à la cession de titres ou à l'émission d'obligations.

🕒 Augmentation du capital

L'augmentation du capital d'une entreprise se fait soit par l'émission d'actions nouvelles par apport au nominal, soit par augmentation du nominal, soit par incorporation de réserves.

🕒 Capitalisation boursière

Il s'agit du nombre de titres qui constituent le capital multiplié par le dernier cours connu.

🕒 Carnet d'ordres

Il regroupe l'ensemble des ordres envoyés directement ou indirectement par les investisseurs aux sociétés de bourse.

🕒 Date d'échéance

Elle signifie le jour de remboursement d'une obligation.

🕒 Date de jouissance

Il s'agit de la date à laquelle les intérêts d'un emprunt commencent à courir ou à partir de laquelle le détenteur d'une action jouit de ses droits.



⊙ Flottant

Il correspond à la part du capital d'une entreprise pouvant faire l'objet de transactions sur le marché, ou les parts de titres détenus par le public.

⊙ Indice

Cet indicateur reflète la tendance du marché à une date donnée.

⊙ Madex^{®Flottant} (Moroccan Most Active Shares Index)

Il s'agit de l'indice de capitalisation qui regroupe les valeurs les plus actives sur le marché.

⊙ Masi^{®Flottant} (Moroccan All Shares Index)

Il est l'indice global de capitalisation. Il tient compte de la capitalisation flottante de toutes les valeurs cotées sur les marchés actions.

⊙ Plus-value

Elle représente la différence entre le prix d'achat et le prix de vente d'un titre.

⊙ Valeur nominale

Elle correspond au prix d'émission des actions lors de la constitution d'une société.

⊙ Volume

C'est le montant des opérations de vente et d'achat opéré sur une valeur cotée.



SOCIETES DE BOURSE

ALMA FINANCE GROUP

4 Lot. La colline, 20 190 - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 58 12 02 • Fax : (212) 5 22 58 11 74 • www.almafinance.com

ARTBOURSE

7, Bd Abdelkrim El Khattabi - Casablanca

Tél.: (212) 5 29 00 12 12 • Fax : (212) 5 29 00 12 03

ATTIJARI INTERMEDIATION

163, Av. Hassan II - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 49 14 82 • Fax : (212) 5 22 20 25 15 • www.attijariwafabank.com

BMCE CAPITAL BOURSE

BMCE siège - 140, Av. Hassan II - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 48 10 01 • Fax : (212) 5 22 48 09 52 • www.bmcecapitalbourse.com

BMCI BOURSE

Bd. Bir Anzarane, Immeuble Romandie - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 95 38 00 • Fax : (212) 5 22 39 32 09 • www.bmcinet.com

CAPITAL TRUST SECURITIES

50, Bd. Rachidi, Quartier Ghautier, 20 000 - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 46 63 50 • Fax : (212) 5 22 49 13 07 • www.capitaltrust.ma

CDG CAPITAL BOURSE

9, Bd. Kennedy - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 36 20 20 • Fax : (212) 5 22 36 78 78 • www.cdgcapital.ma

CFG MARCHES

5-7, Rue Ibn Toufaïl, Quartier Palmier - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 25 01 01 • Fax : (212) 5 22 98 11 12 • www.cfgmorocco.com

CREDIT DU MAROC CAPITAL

8, Rue Ibnou Hilal, Quartier Racine - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 94 07 44 • Fax : (212) 5 22 94 07 66 • www.cdm.co.ma

EUROBOURSE

Av. des F.A.R., Tour Habous, 5^{ème} étage - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 54 15 54 • Fax : (212) 5 22 54 14 46 • www.eurobourse.ma

FINERGY

88, Rue El Marrakchi, Quartier Hippodrome - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 36 87 76 • Fax : (212) 5 22 36 87 84 • www.finergy.ma

ICF AL WASSIT

29, Rue Bab El Mansour, Espace Porte d'Anfa - Casablanca

Tél.: (212) 22 36 93 84/89 • Fax : (212) 22 39 10 90 • www.cpm.co.ma

INTEGRA BOURSE

23, Rue Ibnou Hilal, Quartier Racine - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 39 50 00 • Fax : (212) 5 22 36 86 00 www.integrabourse.com

MAROC SERVICES INTERMÉDIATION

Imm. Zénith, Rés. Tawfiq, Sidi Maârouf - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 97 49 61 • Fax : (212) 5 22 97 49 73/74 • www.msin.ma

SOGEBOURSE

55, Bd. Abdelmoumen - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 43 98 40 • Fax : (212) 5 22 26 80 18 • www.sgmaroc.com

UPLINE SECURITIES

37, Angle Bd. Abdellatif Benkaddour et Rue Ali Ben Abderrazak - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 95 49 60/61 • Fax : (212) 5 22 95 49 62/63 • www.upline.co.ma

WAFABOURSE

416, Rue Mustapha El Maâni - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 54 50 50 • Fax : (212) 5 22 47 46 91 • www.wafabourse.com

ASSOCIATIONS PROFESSIONNELLES

ASSOCIATION PROFESSIONNELLE DES SOCIETES DE BOURSE (APSB)

Angle Av. des FAR et Rue Arrachid Mohamed - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 54 23 33/34 • Fax : (212) 5 22 54 23 36 • www.apsb.org.ma

ASSOCIATION DES SOCIÉTÉS DE GESTION ET FONDS D'INVESTISSEMENT MAROCAINS (ASFM)

199, Bd Zerktouni, Rés. Mouna II, 6^{ème} étage n° 11 - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 95 12 11 • Fax : (212) 5 22 95 12 10

INSTITUTIONS DU MARCHÉ

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION DU TRÉSOR ET DES FINANCES EXTERIEURES

Bd. Mohamed V, Quartier Administratif, Chellah - Rabat

Tél.: (212) 5 37 67 75 01 à 08 • Fax : (212) 5 37 67 75 27/28

www.finances.gov.ma

CONSEIL DÉONTOLOGIQUE DES VALEURS MOBILIÈRES (CDVM)

6, Rue Jbel Moussa, Agdal - Rabat

Tél.: (212) 5 37 68 89 00 • Fax : (212) 5 37 68 89 03 • www.cdvm.gov.ma

MAROCLEAR

18, Route d'El Jadida - Cité Laïa - Casablanca

Tél.: (212) 5 22 98 31 31 • Fax : (212) 5 22 99 44 64 • www.maroclear.com